

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier MENAGER.

Secrétaire de la séance : Christophe GREMERET

Présents : Monsieur MENAGER Olivier, Monsieur FOLLEAT Emmanuel, Monsieur GREMERET Christophe, Madame LEGLISE Claire, Monsieur CHEVILLOT Benoit, Monsieur BAUER Christian, Madame AMAR BENSABER Flore, Madame DENOIX Monique, Madame DESSOLIN Monique

Représentés : Madame LEROY Fiona représentée par Monsieur FOLLEAT Emmanuel, Monsieur FRANCK Michel représenté par Monsieur MENAGER Olivier

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du 19 mai 2026

2/ Élection du délégué et ses suppléants pour les élections sénatoriales

3/ Délibération Marchés Publics déclaration sans suite de la deuxième consultation du lot numéro 2 - 2026MP1L2-RD aménagement du centre bourg

1/ Le procès-verbal du 19 mai 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

2/ Élection du délégué et ses suppléants pour les élections sénatoriales :

A été élu à la majorité déléguée du conseil municipal :

Madame Léglise Claire

Ont été élus en tant que suppléant et dans l'ordre suivant :

Madame Denoix Monique

Monsieur Folleat Emmanuel

Monsieur Bauer Christian

Délibérations du conseil :

MARCHES PUBLICS DECLARATION SANS SUITE 2026MP1L2-RD136 Aménagement de la traversée du bourg annule et remplace la DE_026_2026

OBJET : MARCHES PUBLICS_ DECLARATION SANS SUITE 2026-MP1L2-RD136 Aménagement de la traversée du bourg

Marché de travaux– Lot n°02 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN

Sur l'exposé du rapporteur Mr Ménager, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2185-1, R2185-2, L1111-2 et L2123-1 ;

Vu la délibération N°DE_2025_016 du conseil municipal de la commune de PARIS L'HOPITAL, en date du 15 avril 2025, relative au lancement de l'opération pour l'Aménagement de la traversée du bourg et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la délibération N°DE_0007_2025 du conseil municipal de la commune de PARIS L'HOPITAL, en date du 16 décembre 2025, relative à la déclaration sans suite du Lot n°02 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN de la consultation pour le marché de travaux portant sur l'Aménagement de la traversée du bourg pour cause d'infructuosité en raison de l'absence d'offre ;

Vu la consultation N° 2026-MP1L2-RD136 passée en procédure adaptée pour le lot n°02 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN relative au marché de travaux pour l'Aménagement de la traversée du bourg ;

Vu le Règlement de la Consultation pour le lot 02 fixant la date limite de remise des offres au 18/02/2026 à 12h00 ;

Considérant que pour le lot 02 le marché a été mis en ligne sur la plateforme Territoires Numériques (<https://www.ternum-bfc.fr/>) le 01/10/2025 et l'avis envoyé à la publication du JSL ;

Considérant que, pour le lot n°02 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN , 02 offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant que conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant l'avis consultatif de la commission rendu le 03/04/2026 ;

Considérant que l'Acheteur propose pour le marché de travaux portant sur l'Aménagement de la traversée du bourg de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité le lot n°02 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN compte tenu que l'ensemble des offres reçues pour ce lot ont été déclarées inacceptables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : DE DECLARER SANS SUITE le lot n°02 – ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN de la consultation pour le marché de travaux portant sur l'Aménagement de la traversée du bourg pour motif d'infructuosité compte tenu que l'ensemble des offres reçues pour ce lot ont été déclarées inacceptables ;

Article 2 : DE DIRE que les opérateurs économiques concernés seront informés de cette décision ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 4 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération : adoptée

4/ Questions diverses :

Une formation aux premiers secours citoyens sera proposée aux dates suivantes : en septembre 2026 et en octobre 2026. Le coût est de 65 € par personne. Une participation de 20 € sera demandée aux participants et la gratuité sera proposée aux enfants et aux étudiants.

De même une formation extincteur sera également proposés.
Une formation de prévention proposée par la gendarmerie sera également programmée avec pour thème les dépôts sauvages, les arnaques etc etc

Présentation de l'annulation de la délibération DE_2026 pour manque de précision. Celle-ci sera donc à reprendre en prochain conseil

Fin de la séance à 19h20

Ainsi fait et délibéré à PARIS L'HOPITAL, les 05 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Olivier MENAGER
Président de séance

Christophe GREMERET
Secrétaire de séance

